



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 19/06/2022  
OD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1004

Manifestation - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rues René Aubert, Jules Raulin et place Elisabeth Brasseur

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la Paroisse Sainte Jeanne d'Arc** à l'occasion du départ des curés,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le dimanche 19 juin 2022 de 9h à 14h :**

**Rue René Aubert, côté des numéros pairs et impairs.**

**Rue Jules Raulin, côté des numéros pairs.**

**Place Elisabeth Brasseur**

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le dimanche 19 juin 2022 de 9h à 14h :**

**Rues René Aubert, Jules Raulin et place Elisabeth Brasseur.**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 mai 2022